Compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 avril 2010

Sous la présidence de M. Robert WEBERT, maire
Présents : Robert WEBERT, Elisabeth BECKER, Julien BALLEVRE, Nadine VERMESSE, Raymond NOE, Gaston MICK, Jean MIRGAINE, Hélène FOREST, Marie-Claire PASTOK, Laurent HETTINGER, Raymond DEPRETS, Marlyse GETREY, Gérard MOUTH, Adrien WOURMS, Solange KELLER, Clément ANDRE, Sylviane ANTOINE, Dominique HUMBERT, Michel LADOWSKI, Dominique PADOIN, Jean-Marie RICHARD, Isabelle MAHON

Absents : Madeleine RAMBEAU (procuration à N. VERMESSE), Norbert BASIN (procuration à R. WEBERT), Laurence BRAUN (procuration à M.C. PASTOK), Suzanne THIELEN-KALIS (procuration à D. PADOIN), Daniel BECKER

Ordre du jour :

1. Budget primitif 2010
2. Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2010
3. Subventions aux associations et sociétés – exercice 2010
4. Subvention au C.C.A.S.
5. Contribution à l'association ASPECT
6. Participation aux travaux d'assainissement
7. Indemnité de conseil au receveur municipal
8. Personnel communal – régime indemnitaire
9. Autorisation de signature d'une convention GRTgaz
10. Convention relative à l'instruction des autorisations, déclarations préalables et demandes en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes du DUF
11. Adhésion de la Communauté de Communes du DUF au Groupement Européen de Coopération Territoriale EURODISTRICT SAARMOSELLE
12. Motion contre le retrait d'un poste à l'école primaire
13. Informations

1. Budget primitif 2010

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuve le budget primitif de l'exercice 2010 comme ci-après :

- **section de fonctionnement**, par chapitres, à l'unanimité, en équilibre pour un montant de 4 710 790,00 euros,

- **section d'investissement**, par opérations et par chapitres pour les opérations non individualisées, à l'unanimité, sauf pour l'opération 63 approuvée par 20 voix pour et 5 abstentions, en équilibre pour un montant de 8 216 500,00 euros.

2. Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2010

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la notification des taux d'imposition 2010 des trois taxes directes locales et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux de l'année précédente, soit :

- taxe d'habitation : 8,25 %
- taxe foncière (bâti) : 13,07 %
- taxe foncière (non bâti) : 77,86 %

3. Subventions aux associations et sociétés – exercice 2010

La commission sports, culture et loisirs s'est réunie le 20 janvier 2010. Elle propose de verser aux associations et sociétés les subventions figurant dans le tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibérer décide à l'unanimité d'entériner les propositions de la commission soit :

Mandoline club Verdi	2 500 €	
Football club	16 500 €	
Amicale sapeurs pompiers	900 €	
UNC	1 000 €	3 non votants
Tennis club	4 000 €	1 non votant
Sté des invalides du travail	200 €	
Judo-club	8 500 €	1 non votant
Association amitié entraide des aînés	1 800 €	1 non votant
ASCAL	1 000 €	
Amicale des donneurs de sang	400 €	
F.S.E. du collège	800 €	
Chorale Ste Marie	900 €	2 non votants
Association des arboriculteurs	500 €	1 non votant
Médaillés militaires	70 €	1 non votant
Association sportive du collège	2 500 €	
Club Renaissance	2 300 €	1 non votant
Vétérans club footballistique	800 €	
Moto club	100 €	
Comité des fêtes	3 000 €	5 non votants
Vestiges et Mystères	500 €	
Longiform	150 €	
Basket club	5 500 €	
Solidarité action Longeville	1 200 €	1 non votant
Les inséparables – billard	500 €	
Les amis de la Tour d'Auvergne	250 €	7 non votants
PADEM	100 €	
PETANQUE et DETENTE	100 €	
Exceptionnel	500 €	
Voyage SCHNEIDER	300 €	
Total	56 870 €	

4. Subvention au C.C.A.S.

Tous les ans, la commune verse une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale. L'an passé le montant versé était de 35 000 €.

En raison de dépenses importantes, notamment la transformation d'un poste d'infirmière à temps partiel en temps complet ainsi que l'achat de masques, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

5. Contribution à l'association ASPECT

Chaque année, depuis notre adhésion, le Président de l'association ASPECT nous fait parvenir un appel à subvention ainsi qu'à la participation au titre des tickets restaurant pour l'année en cours, soit :

- **12 664,98 €** pour la contribution (2,3 % des articles 64111, 64112, 64118, 64131, 64161, 64168 et 6417 sur la base du compte administratif 2009)

- **6 150,00 €** pour la participation aux tickets restaurant (246 carnets à 25 €)

Afin d'assurer la continuité des prestations servies aux adhérents, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser les sommes indiquées ci-dessus à l'association ASPECT.

6. Participation aux travaux d'assainissement

Lors des travaux d'aménagement et d'effacement des réseaux de la rue du Général de Gaulle, la commune a pris en charge des travaux d'assainissement pour un montant hors taxes de 12 818,78 €, soit 15 331,26 € toutes taxes comprises.

La compétence assainissement relevant de la Communauté de Communes du D.U.F., cet organisme s'est engagé à nous rembourser ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement de cette somme à la Communauté de Communes du District Urbain du Faulquemont.

7. Indemnité de conseil au Receveur municipal

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en plus des prestations de caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable principal de la commune
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Yolande NAFZIGER

8. Personnel communal – régime indemnitaire

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le conseil municipal fixait le régime indemnitaire du personnel municipal titulaire et non titulaire, en même temps qu'il en définissait l'attribution. Aujourd'hui, il y a lieu d'actualiser et de compléter le régime indemnitaire des agents de la commune pour les motifs suivants :

- modifications réglementaires (revalorisations de montants, modifications des dénominations de cadres d'emplois et de grades, nouvelles modalités de versement d'indemnités)
- recrutement d'un Directeur Général des Services

I) DISPOSITIONS GENERALES

A compter du 1er mai 2010, un nouveau régime pourra être appliqué à l'ensemble des agents publics de la filière administrative occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, selon les règles ci-après :

√ **Pour fixer et pour déterminer le montant de l'attribution individuelle**

Le maire pourra tenir compte par exemple des critères suivants (la liste n'est pas exhaustive) : manière de servir de l'agent, expérience professionnelle (ancienneté, niveau de qualification, effort de formation) ; fonctions de l'agent au regard des responsabilités exercées, du niveau d'encadrement, horaires particuliers.
La révision (à la hausse ou à la baisse) des taux pourra être effective si la manière de servir ne répond pas à l'attente du Maire, en cas d'absentéisme. De même qu'il sera tenu compte du temps de travail de l'agent (temps non complets ou temps partiels).

II) FILIERE ADMINISTRATIVE

a) Personnels des catégories A et B dont l'indice brut est supérieur à 380 : I.F.T.S.

Les agents concernés bénéficient des dispositions du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S).

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexés sur la valeur du point d'indice Fonction Publique.
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée **de 0 à 8.**

b) Personnels des catégories C et B, quel que soit leur indice : I.H.T.S.

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.
Par ailleurs, les IHTS sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S).

c) Indemnité d'exercice de missions des préfectures : I.E.M.P.

Cette indemnité est calculée, en application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.
Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser **3**, en fonction de la manière de servir de l'agent.

d) Indemnité d'astreinte : de décision et de permanence

L'astreinte de décision est calculée suivant le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 alors que l'astreinte de permanence relève du décret n° 2002-148 du 7 février 2002.

La présente délibération complète ainsi la délibération précédente relative au régime indemnitaire des personnels de la commune, à savoir : la délibération du 22 décembre 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'application de ces textes étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

9. Autorisation de signature d'une convention GRTgaz

Les services de Gaz de France vont entreprendre des travaux d'entretien sur un tronçon de la canalisation de gaz Montoy-Flanville- St-Avold à Longeville-lès-St-Avold se situant au lieudit *Herrenwiese* sur les parcelles section 2 n° 331, 332, 333, 334 et 335 appartenant à la commune.

A cet effet, GRTgaz nous propose une convention de servitude sur les parcelles concernées. En contrepartie la commune percevra une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 245,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer ladite convention.

10. Convention relative à l'instruction des autorisations, déclarations préalables et demandes en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes du DUF

Monsieur le Maire rappelle que depuis que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu, conformément à l'article L-422-1 du Code de l'Urbanisme, il est compétent/e pour délivrer, au nom de la commune, les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir et se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions des articles L-422-8 et R-423-15 du Code de l'Urbanisme, il dispose pour l'exercice de cette compétence du concours des services de la Direction Départementale de l'Equipement, lesquels procèdent pour son compte à l'instruction des différentes demandes et une convention a été passée à cet effet entre le Préfet et la Commune, afin de fixer les conditions de la mise à disposition des services de l'Etat.

Une des dispositions de cette convention prévoit que celle-ci peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un préavis de six mois.

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a décidé d'étendre ses attributions statutaires à l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes-membres qui la composent.

Notre commune peut bénéficier de cette prestation en passant une nouvelle convention avec la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le projet de convention à passer avec la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont;

Décide de mettre fin à la convention de mise à disposition passée avec les services de la Direction Département de l'Equipement de la Moselle pour l'instruction des actes d'urbanisme de compétence communale à compter de la date de signature de la convention avec la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont ;

Charge Monsieur le Maire d'en informer le Préfet ;

Confie cette tâche aux services de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer à cet effet la convention d'instruction à intervenir avec la Communauté de Communes, qui détermine les modalités de mise à disposition à la Commune des services de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont pour l'instruction des autorisations, des déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol.

11. Adhésion de la Communauté de Communes du DUF au Groupement Européen de Coopération Territoriale EURODISTRICT SAARMOSELLE

La Communauté de Communes du D.U.F. est associée avec les six autres intercommunalités de Moselle-Est et le Land de Sarre au projet métropolitain de Sarrebrück Moselle-Est dont l'objectif est de porter des projets structurants dans les domaines de l'économie, du tourisme ou des transports à l'échelle transfrontalière. Pour ce faire les collectivités ont opté pour la création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) EURODISTRICT SAARMOSELLE.

Lors de la séance du 09 septembre 2009, la communauté a adhéré à cet organisme et désigné trois représentants pour y siéger, à savoir :

Madame Mariette BOUR pour les délégations de service public
Monsieur Robert WEBERT pour le tourisme
Monsieur André DOYEN pour les transports.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
décide à l'unanimité de donner son accord pour l'adhésion au GECT.

12. Motion contre le retrait d'un poste à l'école primaire

Par courrier du 1er avril 2010, Monsieur l'Inspecteur d'Académie m'a informé de la suppression du 10ème poste à l'école primaire et ce pour la prochaine rentrée 2010.

215 élèves seront scolarisés à la rentrée scolaire 2010, soit une moyenne de 21,5 élèves par classe. Du fait du retrait du dixième poste l'effectif moyen par classe sera porté à 23,9 élèves.

Certains éléments non connus de Monsieur l'inspecteur de l'Education nationale pourraient porter la moyenne à 22,5 élèves au minimum par classe et donc affirmer le seuil de non fermeture.

Les contextes démographique, environnemental et économique longevillois qui ont favorisé, favorisent et favoriseront l'attractivité de notre bourg sont pérennes. La commune voit un accroissement annuel régulier de sa population, le dernier recensement démographique a établit une hausse de la population longevilloise (+ 21% par rapport à 1968) ainsi qu'un solde naturel positif. L'accroissement du nombre d'emplois sur la commune en 2009 (1563) par rapport à l'année 2008 (1077) permet de présager un nombre d'habitants supplémentaires et donc un nombre de jeunes foyers supplémentaires, l'effet sur la fréquentation de l'école primaire sera donc reconnu dans un an ou deux.

Sans compter les probabilités d'extension des zones commerciales et artisanales, l'année 2010 verra augmenter le nombre des emplois d'un minimum de 40 suite à l'ouverture au centre de la commune d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées. Les emplois seront des longevillois, mais aussi de jeunes personnels qui sans doute s'établiront dans la commune, raisonnés par la qualité de vie qui pourra leur être apportée du fait des structures scolaires existantes (2 écoles maternelles, 1 école primaire, 1 collège) ; des structures sportives (Dojo, 2 stades de foot, 2 gymnases, 5 courts de tennis) une bibliothèque municipale et de la possibilité d'adhérer parmi un très grand choix d'associations actives à Longeville-lès-St Avold (37).

L'inscription à l'école primaire de Longeville-lès-St Avold est favorisé du fait de la présence d'un service périscolaire permettant l'accueil des enfants le matin, au déjeuner et le soir, un service très demandé par les parents.

Sans oublier l'escadron de gendarmerie qui actuellement est doté de jeunes recrues avec de nouvelles arrivées en cours d'année, et dont la pérennité et la stabilité est établie contrairement à l'Escadron de « Ferette » (68) qui a vocation à disparaître en 2010.

L'effectif scolaire dans les faits :

A ce jour, d'après nos calculs pour la rentrée 2010, nous estimons que l'effectif prévisionnel ne devrait diminuer que de 10 élèves au maximum, ce qui amènerait un effectif total de 221 élèves. De plus notre expérience des années précédentes nous donne à penser que les chiffres annoncés varieront encore sensiblement à la hausse par rapport au chiffre réel d'aujourd'hui.
La rentrée 2011 verra 39 enfants partir au collège et 50 enfants arriver des écoles maternelles ; soit un minimum de 226 élèves à l'école primaire pour la rentrée 2011 ; soit 22,6 élèves par classe avec un total de dix classes. Avec seulement 9 classes l'effectif sera porté à 25,11 élèves par classe et donc surchargée.

Comme signalé précédemment, l'évolution démographique structurelle est positive ; une seule année portée par une diminution des naissances ne peut argumenter la décision de suppression d'un poste dans une école primaire compte tenu du contexte démographique et économique longevillois.

L'environnement dans lequel évoluent nos et vos enfants scolarisés à l'Ecole Primaire est favorable. Hormis les salles de classes rénovées régulièrement, l'équipe enseignante est épaulée pour l'aide à l'utilisation de la salle informatique et de la bibliothèque par un personnel salarié de la commune. Ayant déjà subi la suppression de la classe du Rased et du Maître E à la rentrée précédente, la commune consent ,malgré ce désagrément, à s'engager pour une qualité de vie scolaire. L'investissement financier communal généré pour l'agrandissement de l'école en vue de la création de deux salles de classe supplémentaires permettront d'améliorer les conditions de certaines activités scolaires (religion, éducation spéciale, le soutien scolaire, etc…). Elles seront opérationnelles dès la rentrée 2010.

Le conseil municipal tiens donc à rappeler que le calcul de l'instant T est fragile, que notre contexte scolaire est favorable tant mathématiquement qu'environnemental pour nos enfants, et, sollicite, à l'unanimité, Monsieur l'inspecteur d'Académie pour maintenir le dixième poste à l'Ecole primaire afin de conserver aujourd'hui comme demain la qualité de l'enseignement scolaire due à tous nos enfants.

Informations

Conformément à la délibération de délégation de pouvoirs au maire du 28 mars 2008, je vous informe:

1. avoir confié la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement qualitatif de la voirie et adduction d'eau potable rue du moulin, rue des halles et rue des chênes au cabinet SIRUS de Metz pour un montant de 19 850,00 euros hors taxes,

2. avoir confié la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue du moulin, rue des halles et rue des chênes au cabinet SIRUS de Metz pour un montant de 17 500,00 euros hors taxes,

3. avoir confié la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement qualitatif de la voirie entre la rue de St-Avold et la rue de Nieuil l'Espoir au cabinet SIRUS de Metz pour un taux de 5,50 % du montant des travaux.

4. avoir confié la maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un gymnase avec vestiaires au cabinet Architectes & Partenaires de Eckbolsheim pour un taux de 6,50 %

Je vous remets pour information une copie du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la demande de renseignements de Madame PADOIN, le tennis couvert a été construit en 1990. Son coût total s'élevait à 3 545 954,87 francs (540 577,34 €). Ces travaux ont bénéficié d'une subvention départementale de 655 200,00 francs (99 884,60 €). Le Club de Tennis a quant à lui versé une participation de 80 000,00 francs (12 195,92 €).